

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ELYSEES PIERRE

Société civile de placement immobilier au capital de 305 000 000 €  
Siège social : 103, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris  
334 850 575 R.C.S. Paris

#### Avis de convocation

Nous avons l'honneur de vous informer, par application des articles 21 et suivants des statuts, que les associés de la société civile de placement immobilier ELYSEES PIERRE, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 11 juin 2009 à 9 heures à l'hôtel du Louvre – place André Malraux – 75001 PARIS (salon Cézanne) – Métro Lignes 1 et 7 – Station Palais Royal – Musée du Louvre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- 2 - Approbation de la répartition des bénéfices,
- 3 - Approbation et reconduction des conventions entrant dans le cadre de l'article L 214-76 du code monétaire et financier,
- 4 - Détermination du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance,
- 5 - Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société,
- 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - Conseil de Surveillance : nomination de cinq membres
- 11 - Autorisation permanente à la société de gestion pour la vente d'éléments du patrimoine social,
- 12 - Autorisation de distribuer tout ou partie du compte « Report à nouveau »,
- 13 - Pouvoirs pour formalités.

Seront soumis à l'approbation de l'assemblée, les projets de résolutions suivantes :

#### **Première résolution.**

— L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, les approuve, ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008, tels qu'ils lui sont présentés et les opérations qu'ils traduisent.

L'assemblée donne quitus à la société de gestion et au conseil de surveillance et en tant que de besoin, leur renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de leurs mandats dans toutes leurs dispositions.

#### **Deuxième résolution.**

— L'assemblée générale ordinaire fixe à 27 024 985,35 € le montant du bénéfice à répartir aux associés et décide de reporter à nouveau la somme de 4 301 782,42 €.

La distribution unitaire attribuée aux parts en pleine propriété et de pleine jouissance au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 s'établit à 33 € provenant :

- d'un revenu unitaire avant impôts de 29,35 € constitué de revenus fonciers et financiers,
- et d'une plus value de cession d'immeuble unitaire après impôt de 3,65 € (taux d'imposition des personnes physiques résidentes en France).

L'assemblée approuve la répartition de ces résultats faite par la société de gestion, par voie de distribution d'acomptes.

#### **Troisième résolution.**

— L'assemblée générale ordinaire prend acte des rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-76 du code monétaire et financier, en approuve les conclusions et reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire les conditions de rémunération de la société de gestion HSBC REIM (France).

#### **Quatrième résolution.**

— L'assemblée générale ordinaire fixe le montant de la rémunération globale allouée au conseil de surveillance à titre de jetons de présence, à 14 400 € pour 2008.

#### **Cinquième résolution.**

— L'assemblée générale ordinaire approuve les valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société déterminées par la société de gestion et s'élevant au 31 Décembre 2008 respectivement à 438 442 266,34 € à 538 374 618,64 € et 605 053 597,80 €.

**Résolutions 6 a 10 : désignation des membres du conseil de surveillance**

Seuls les cinq membres représentant le plus grand nombre de suffrages seront élus parmi les 13 candidats dont les coordonnées figurent sur la convocation et sur le formulaire de vote.

**Sixième résolution.**

— L'assemblée générale prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Dominique BOULOIS arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

**Septième résolution.**

— L'assemblée générale prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Bernard JULLIEN arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

**Huitième résolution.**

— L'assemblée générale prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Gilles LAMARQUE arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

**Neuvième résolution.**

— L'assemblée générale prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Louis du MASLE arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

**Dixième résolution.**

— L'assemblée générale prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Claude ROUVES arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

**Onzième résolution.**

— L'assemblée générale ordinaire confirme l'autorisation précédemment donnée à la société de gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social ou à leur échange aux conditions qu'elle jugera convenables, sous réserve du respect des dispositions du code monétaire et financier et des dispositions du décret n° 2003-74 du 28 janvier 2003.

**Douzième résolution.**

— L'assemblée générale ordinaire confirme l'autorisation précédemment donnée à la société de gestion de distribuer tout ou partie du poste « report à nouveau ».

**Treizième résolution.**

— L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications partout où besoin sera, pour signer toutes les pièces et déclarations, et généralement faire le nécessaire.

*La société de gestion*